



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 40270

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public en Isère, agréées par le ministère de l'éducation nationale. Ces associations oeuvrent sur tous les territoires, défendent les valeurs de l'école publique et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants. Leurs activités telles que l'accompagnement scolaire, l'éducation à la citoyenneté, les classes de découvertes et les voyages scolaires éducatifs, les ateliers de pratiques sportives et artistiques bénéficient à des millions de jeunes et s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs et scolaires nécessaires à chacun d'entre eux. Or l'annonce de supprimer 25 % du financement des actions conventionnées au titre de l'année 2008, avec effet rétroactif, risque d'entraîner des conséquences irrémédiables sur les actions et les activités des associations qui ont déjà engagé les charges financières correspondantes. De même, la décision de ne pas reconduire l'aide apportée aux centaines d'emplois d'enseignements détachés risque de priver des millions d'enfants et de jeunes scolarisés de l'action éducative des associations partenaires de l'école. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public sont depuis fort longtemps des prestataires du ministère de l'éducation nationale pour la mise en oeuvre d'activités dans le champ périscolaire. Entre 2008 et 2009, le financement du ministère de l'éducation nationale en direction des prestataires du monde associatif progressera de 75 millions d'euros à 114 millions d'euros, traduisant une augmentation de plus de 50 % de nos crédits d'intervention. S'agissant de la politique des emplois, l'action du ministère de l'éducation nationale s'inscrit dans un nouveau cadre législatif et réglementaire. En effet, les nouvelles modalités de la mise à disposition ne permettent plus aux associations d'être exonérées du remboursement des salaires. Les agents mis à disposition des associations se verront donc proposer une évolution de leur situation pour celle du détachement. Dans ce domaine, le ministre de l'éducation nationale souhaite conduire une politique ambitieuse, favorisant la réussite des élèves, soucieuse de l'utilisation des crédits de l'État et répondant aux exigences énoncées par le Parlement. Afin d'évoluer vers une logique de financements sur projets, les associations sont donc invitées à inscrire résolument leurs activités dans le champ des priorités définies par l'État pour réduire l'échec scolaire et aider les élèves les plus en difficulté, en particulier dans l'accompagnement éducatif, dans l'aide à la scolarité ou dans la mise en oeuvre des activités culturelles et artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40270

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 648

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1608